



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
AVENUE NOTRE DAME DES DUNES**

*EH/IE
APM 08/1526*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28 et suivants du Code de la Route,

Vu l'avis de la Commission de Circulation réunie le 07 novembre 2008,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de circulation aux abords du Collège Emile Zola,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'avenue Notre Dame des Dunes, dans sa partie comprise entre l'avenue du Docteur Charcot et le boulevard Frédéric Garnier va être mise à sens unique.

Les usagers de la route seront autorisés à circuler avenue Notre Dame des Dunes dans le sens avenue du docteur Charcot vers le boulevard Frédéric Garnier.

ARTICLE 2 : A cet effet, un panneau de type C.12 « circulation à sens unique » sera implanté avenue Notre Dame des Dunes à l'intersection avec l'avenue du Docteur Charcot et un panneau de type B1 « sens interdit » sera implanté avenue Notre Dame des Dunes à l'intersection avec la boulevard Frédéric Garnier.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 2 décembre 2008

Fait à ROYAN, le 27 novembre 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT